



## CHARTRE de l'Accompagnement

∞ **La responsabilité** : l'activité d'accompagnement est déclarée et à ce titre assurée sous la forme de la Responsabilité Civile Professionnelle.

La personne accompagnée fait un choix délibéré de participer à la séance. L'accompagnatrice ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des agissements de son patient durant le processus de coaching et au-delà.

∞ **Les séances** : elles sont prises uniquement sur rendez-vous.

Aucun nombre de séances pré-établi est imposé ; la personne accompagnée est libre de définir la durée de son implication ; toutefois le professionnel formulera le stade d'avancement du processus amorcé. Les séances durent 1h30.

Elles peuvent se dérouler en présentiel au bureau situé au Centre Holistique 96 avenue Colonel Teyssier 81 000 ALBI ou par téléphone ou en visio.

Par respect pour chacun, le report ou l'annulation des séances doit se faire suffisamment tôt : toute séance annulée à moins de 24h est due (sauf situation de force majeure, dans quel cas la séance sera reportée).

*- la responsabilité est un pilier de cet accompagnement -*

∞ **Le coût** : Le tarif forfaitaire est de 80 euros/séance de médiation. Le règlement des séances se fait à l'issue de cette dernière au plus tard 24 heures au terme de celle-ci. Le paiement peut se faire en espèces, par chèque ou par virement bancaire ( le RIB professionnel sera délivré à la demande).

∞ **L'accompagnement** : L'accompagnatrice confirme ne faire que des propositions au service de la personne accompagnée et en aucun cas ne cherche à convaincre ou créer toute forme de dépendance avec la personne accueillie.

Le suivi se déroule dans un climat de bienveillance dans le respect physique et moral de la personne. Avec humanité et sans discrimination ; dans la neutralité.

∞ **Les compétences** : L'accompagnatrice atteste maintenir ses compétences au plus haut par tous les moyens (stages, formations ou autres) afin de garantir une prestation optimale et adaptée. Elle ne peut se substituer à un médecin, ni interrompre ou modifier un traitement médical ; et s'engage à refuser toute intervention si elle sait ne pas avoir les compétences requises.

Par ailleurs, elle s'engage à garantir les conditions d'hygiène et de sécurité adaptées à l'accueil du public.

∞ **La confidentialité et le respect de la vie privée** : L'accompagnatrice est soumise à un devoir de discrétion, aussi la confidentialité est de règle ainsi que l'anonymat des personnes accueillies.

Le contenu des séances d'accompagnement est strictement confidentiel et sera utilisé uniquement dans le cadre de l'accompagnement et ne pourra être à aucun moment et pour aucun motif, divulgué à des tiers, y compris les membres de la famille de la personne ou d'éventuels donneurs d'ordre.

**Véronique RECORD**